

L'an deux mille vingt-six et le vendredi douze juin à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 05 juin 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente et M. PAUCHET (Vice-Président délégué)
Mmes MARTIN, MICHAL, TAMBURINI
MM GODET, GROLLIER, LASSAUNIERE, LEROY

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à M. GROLLIER)
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à M. GODET), BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), GAGNIEUX (donne pouvoir à Mmes DESROCHES-AFCHAIN), KREUTER (donne pouvoir à M. PAUCHET)
MM BARNET, GACHET (donne pouvoir à Mme TAMBURINI), VANLEMMENS (donne pouvoir à M. LEROY)

3. CADRE REGLEMENTAIRE

3.1 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION PERMANENTE

Monsieur Hugues DE BOISRIOU a été nommé membre suppléant de la commission d'appel d'offres par délibération 1.4 du conseil d'administration du 20 mai 2026, ainsi que membre de la commission permanente, issu des administrateurs nommés, par délibération 1.5 de ce même conseil.

Le 21 mai 2026, Monsieur Hugues DE BOISRIOU a été démissionnaire du conseil d'administration en qualité de représentant des associations familiales (UDAF).

Aussi, il convient de désigner parmi les administrateurs un nouveau membre suppléant pour la commission d'appel d'offres (CAO), ainsi qu'un nouveau membre issu des administrateurs nommés par M. le Maire pour la Commission Permanente.

Il est proposé de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf si un tiers des membres le demande.

Sont candidats pour :

- siéger à la CAO en qualité de membre suppléant : M. Jean-Michel LASSAUNIERE
- siéger à la commission permanente en qualité d'administrateur nommé : M. Jean-Michel LASSAUNIERE

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- désigne M. Jean-Michel LASSAUNIERE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres en lieu et place de M. Hugues DE BOISRIOU.
- désigne M. Jean-Michel LASSAUNIERE comme membre de la commission permanente en lieu et place de M. Hugues DE BOISRIOU.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260612-26_01111-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 9
Pouvoir : 7

Vote : Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-AFCHAIN

